

Secteur :	Affaires relatives aux minorités
Sous-secteur :	
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Traitement national (article 1202) Présence locale (article 1205)
Description :	<u>Services transfrontières</u> Le Mexique se réserve le droit d'adopter et de maintenir des mesures accordant des droits ou préférences à des groupes socialement ou économiquement désavantagés.
Mesures existantes	<i>Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, Artículo 4</i>